

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liés  
au budgetDélibération n° :  
DEL2024\_04\_01EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Budget Principal 2024 - Approbation du Compte de  
Gestion 2023

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte de gestion transmis par le comptable public fait ressortir pour l'exercice 2023 les éléments suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes nettes	1 697 381.97	5 675 718.36
Dépenses nettes	2 454 138.46	5 518 111.90
Résultat de l'exercice	- 756 756.49	157 606.46
Reprise N-1	1 577 325.11	1 908 494.67
Résultat de clôture	820 568.62	2 066 101.13

Le compte de gestion établi par le comptable public fait apparaître un résultat de l'exercice 2023 en excédent de 157 606.46 euros en section de fonctionnement et un déficit de -756 756.49 euros en section d'investissement.

Le résultat de clôture, avec la reprise des reports antérieurs, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 066 101.13 € et un excédent d'investissement de 820 568.62 €.

Ce compte de gestion est en stricte concordance avec le compte administratif de la commune et n'appelle ni observations, ni réserves.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable public,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du Compte de Gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2023,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Vote :** Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 7 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire

  
Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*